

VELCAN HOLDINGS
Société anonyme de droit luxembourgeois
Au capital de 6 281 967 euros
Siège social : 11, avenue Guillaume L-1651 Luxembourg
B 145006 R.C.S. Luxembourg
(la « Société »)

RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2019

PREMIERE RESOLUTION

Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et visées par l'article 441-7 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve les conventions conclues au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018, et visées par l'article 441-7 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la « **Loi de 1915** »).

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés condensés non audités de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et du rapport du Conseil d'Administration y afférent.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration présenté, approuve les comptes consolidés condensés non audités arrêtés à la date du 31 décembre 2018, qui font apparaître un résultat net, part du groupe, bénéficiaire de EUR 552 K, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ce rapport.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises Agréé y afférents.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises Agréé présentés, approuve les comptes sociaux

arrêtés à la date du 31 décembre 2018, qui font apparaître une perte de EUR 771.729,31 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et sur sa proposition, constate que les comptes sociaux arrêtés à la date du 31 décembre 2018 font apparaître une perte de EUR 771.729,31 et décide d'affecter ledit résultat au compte « Report à nouveau », établissant ce dernier à un report déficitaire de EUR 9.031.230,43.

CINQUIEME RESOLUTION

Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'Assemblée Générale décide, par vote spécial, de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice social 2018.

SIXIEME RESOLUTION

Décharge à donner à BDO Audit, Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'exécution de sa mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'Assemblée Générale décide, par vote spécial, de donner décharge à BDO Audit, Réviseur d'Entreprises Agréé, pour l'exécution de sa mission au titre de l'exercice social 2018.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé.

L'Assemblée Générale décide, par vote spécial, de renouveler le mandat en qualité de Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société, de la société BDO Audit, société anonyme ayant son siège social 1 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147570, pour une période de un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2019

HUITIEME RESOLUTION

Transfert à la Société d'actions auto-détenues via une filiale en vue de leur annulation (8ème résolution)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration proposant la réduction de capital de la Société par annulation d'actions auto-détenues, décide :

- d'autoriser le Conseil d'Administration de la Société à acquérir directement, au dernier cours du marché précédant la date d'acquisition auquel pourrait être appliquée une décote maximum de 15% (quinze pour cent), cent quatre-vingt-dix-sept mille dix-neuf (197.019) actions de la Société auprès de Velcan Energy Mauritius Limited (VEML), ces actions étant d'ores et déjà auto-détenues conformément à l'article 430-23 de la Loi de 1915 car détenues par une filiale dans laquelle la Société dispose de l'intégralité des droits de vote ;
- que cette acquisition sera faite dans le but exclusif de permettre à la Société d'en avoir l'auto-détention directe, de déposer lesdites actions sur un compte titres de la Société, et de les annuler dans le cadre de la réduction de capital proposée à l'Assemblée Générale Extraordinaire notariée, sous réserve d'approbation par cette dernière ;
- que le Conseil d'Administration aura toute latitude pour décider de toutes conditions relatives à l'acquisition directe desdites actions auto-détenues en vue de leur annulation, et notamment pour décider l'application d'une éventuelle décote, ou de ne pas procéder à cette acquisition si l'annulation desdites actions et la réduction de capital peuvent être réalisées sans acquisition préalable.

Cette autorisation est accordée pour une durée de trente (30) jours et l'acquisition des actions auto-détenues se réalisera sous condition suspensive de leur annulation dans les cent vingt (120) jours de ladite acquisition par réduction du capital souscrit d'un montant correspondant.

RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE NOTARIEE DU 28 JUIN 2019

RESOLUTION UNIQUE

Réduction du capital social à concurrence d'un montant de cent quatre-vingt-dix-sept mille dix-neuf euros (EUR 197.019) par annulation de cent quatre-vingt-dix-sept mille dix-neuf (197.019) actions auto-détenues acquises sous condition suspensive de leur annulation par réduction du capital souscrit d'un montant correspondant, pour le porter de son montant actuel de six millions deux cent quatre-vingt-un mille neuf-cent soixante-sept euros (EUR 6.281.967) à un montant de six millions quatre-vingt-quatre mille neuf cent quarante-huit euros (EUR 6.084.948) représenté par six millions quatre-vingt-quatre mille neuf cent quarante-huit (6.084.948) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et modification correspondante de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts ;

L'Assemblée Générale décide :

- de réduire le capital social à concurrence d'un montant de cent quatre-vingt-dix-sept mille dix-neuf euros (EUR 197.019) par annulation de cent quatre-vingt-dix-sept mille dix-neuf (197.019) actions auto-détenues acquises par la Société sous condition suspensive de leur annulation par réduction du capital souscrit d'un montant correspondant, pour le porter de son montant actuel de six millions deux cent quatre-vingt-un mille neuf-cent soixante-sept euros (EUR 6.281.967) à un montant de six millions quatre-vingt-quatre mille neuf cent quarante-huit euros (EUR 6.084.948) représenté par six millions quatre-vingt-quatre mille neuf cent quarante-huit (6.084.948) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune ;
- de modifier en conséquence l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante :

« Le capital souscrit de la Société est fixé à six millions quatre-vingt-quatre mille neuf cent quarante-huit euros (EUR 6.084.948) divisé en six millions quatre-vingt-quatre mille neuf cent quarante-huit (6.084.948) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune. » ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- de donner au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour fixer toutes autres conditions et modalités et d'une façon générale, pour accomplir tous actes et toutes formalités nécessaires en vue de la réduction ainsi décidée.